

ASSOCIATION JEUX M'ECLATE

REGISTRE DES ASSOCIATIONS

VOL. 48 Folio n°59

STATUTS

Mise à Jour **10/09/2021**

1. DENOMINATION ET SIEGE

Entre toutes les personnes qui adhèrent au présent statut, il est fondé une association dénommée :

« **JEUX M'ECLATE** ».

Cette association est régie par les articles 21 à 79-III du Code Civil Local, maintenu en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, ainsi que par les présents statuts.

Elle est inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance d'Haguenau.

Le siège de l'association est fixé à OHLUNGEN, et l'adresse postale est fixée chez le Président de l'Association.

Sur décision approuvée par la majorité des membres du Comité Directeur, il peut être transféré en un autre lieu. Dans tous les cas, le siège sera obligatoirement situé dans le périmètre de compétence du Tribunal d'Instance où l'association est inscrite.

2. OBJET ET BUT

L'association a pour but de proposer des rencontres conviviales autour du jeu sous toutes ses formes (Jeux de cartes, jeux de société, jeux de rôles ...), à l'exception des jeux d'argent.

3. LES MOYENS D'ACTION

Ses moyens d'action sont la tenue de réunions de travail, l'organisation d'activités autour du jeu, de manifestations diverses, de sorties et de toutes autres initiatives aidant à la réalisation des objectifs de l'association et à la cohésion du groupe.

4. DUREE

La durée de l'association est illimitée.

5. RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les cotisations des membres ;
- Les subventions émanant d'organismes publics ou privés ;
- Les recettes des manifestations ;
- Les dons et legs ;
- Le revenu des biens et valeurs de l'association ;

- Toutes autres ressources non contraires aux lois en vigueur.

6. LES MEMBRES

Peut devenir membre toute personne physique ou morale intéressée par l'objet de l'association.

L'association se compose de :

- Membres actifs
Ils participent à la vie de l'association. Ils payent une cotisation annuelle et bénéficient de tous les avantages de l'association. Ils peuvent se présenter aux postes de direction. S'ils sont majeurs, ils disposent du droit de vote délibératif.
- Membre Ponctuel
Ils participent à une activité de l'association le temps d'une journée ou d'une soirée. Ils payent une cotisation leur permettant de participer à l'activité en question. Ils ne bénéficient pas des avantages de l'association et n'ont pas de droit de vote.
- Membres de droit
Il s'agit des enfants de moins de 16 ans, conjoint(e)s, concubin(e)s des membres actifs, n'étant pas déjà membres actifs eux-mêmes. Ils ne payent pas de cotisation et peuvent participer aux activités de l'association uniquement lorsqu'ils en sont invités par le comité directeur. Ils n'ont pas de droit de vote et ne bénéficient pas des avantages de l'association.
- Membres d'honneur
Ils ont rendu des services à l'association et sont désignés par le comité directeur. Ils disposent d'une voix consultative et ne payent pas de cotisation. Ils peuvent bénéficier des avantages de l'association au cas par cas, sur décision du comité directeur.

7. CONDITIONS D'ADHESION

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts ainsi qu'au règlement intérieur et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le Comité Directeur. Ce dernier se réserve le droit de refuser toute adhésion d'un membre.

8. PERTE DE LA QUALITE D'UN MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- Par démission adressée par écrit au Président de l'association ;
- Par exclusion prononcée par la majorité du Comité Directeur pour tout acte portant préjudice moral ou matériel à l'association ;
- Par non-paiement de la cotisation
- Par décès.

Avant l'exclusion, le membre intéressé est prévenu par courrier et est appelé préalablement à fournir des explications écrites au Président dans un délai d'un mois.

9. CONVOCATION ET ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale est composée des membres actifs et des membres d'honneur, ainsi que des personnes invitées par le Comité Directeur.

Elle se réunit une fois par an et à chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Modalités de convocation :

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Président, ou du Comité Directeur.

Les convocations contiennent l'ordre du jour, et sont adressées par courrier postal et/ou courrier e-mail, au moins 15 jours à l'avance.

Procédure et conditions de vote :

Pour que l'Assemblée Générale puisse valablement délibérer elle doit comprendre 20% des membres disposant de la voix délibérative. Si cette proportion n'est pas atteinte, une seconde Assemblée Générale Ordinaire sera convoquée après un délai de 1 mois minimum. Elle pourra alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Ne pourront prendre part au vote que les membres disposant d'une voix délibérative.

Les votes se font à main levée sauf si au moins 3 personnes demandent le vote à bulletin secret.

Organisation :

L'ordre du jour est fixé par le Président après consultation du Comité Directeur. Seules sont valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à l'ordre du jour. Il est dressé un Procès-Verbal d'Assemblée Générale mentionnant toutes les délibérations et résolutions de l'Assemblée, signé par le Président et le Secrétaire de la séance. Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre et certifiée conforme par le Président et le Secrétaire de la séance.

10. POUVOIRS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion de la direction et notamment sur la situation morale et financière de l'association.

L'Assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du comité directeur dans les conditions prévues à l'article 11 des présents statuts.

Elle pourvoit à la nomination des Vérificateurs aux comptes dans les conditions prévues à l'article 20 des présents statuts.

L'Assemblée Générale est également compétente pour examiner tous les points qui ne relèvent pas des attributions du comité directeur.

11. COMITE DIRECTEUR

L'association est administrée par un Comité Directeur composé de 3 à 9 membres.

Les membres du Comité Directeur sont élus à chaque Assemblée Générale Ordinaire.

En cas de poste vacant, le comité directeur peut décider du remplacement de ses membres. Les pouvoirs des membres remplaçants s'achèvent à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

12. ACCES AUX POSTES DU COMITE DIRECTEUR

Sont éligibles au Comité Directeur les membres actifs de l'association depuis au moins 4 mois, et à jour de leurs cotisations annuelles.

Les mineurs sont acceptés dans le Comité Directeur avec accord écrit de leur tuteur légal, et dans des postes adaptés à leurs compétences.

13. LES POSTES DU COMITE DIRECTEUR

Le comité directeur comprend les postes suivants :

- **Le Président**

Il veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Il supervise la conduite des affaires de l'Association et veille au respect des décisions du comité directeur

Il assume les fonctions de représentation : légale, judiciaire et extra-judiciaire de l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il peut donner délégation à d'autres membres du comité directeur pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

- **Le Trésorier**

Il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque Assemblée Générale.

Les comptes tenus par le Trésorier sont vérifiés annuellement par un ou plusieurs vérificateurs aux comptes qui rendent compte de leurs travaux lors d'une Assemblée Générale.

- **Le Secrétaire**

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance de l'association. Il rédige les procès-verbaux des Assemblées et des réunions du comité directeur.

- **Autres postes selon les besoins de l'association**

14. LES REUNIONS DU COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur se réunit autant de fois que nécessaire pour la bonne marche de l'Association et au minimum 1 fois par an. Il peut adjoindre des conseillers techniques à ses travaux s'il le juge nécessaire.

L'ordre du jour est fixé par le Président et est joint aux convocations écrites par courrier postal et/ou courrier e-mail, qui devront être adressées au moins 15 jours avant la réunion.

Seuls pourront être débattus les points inscrits à l'ordre du jour.

La présence d'au moins la moitié de ses membres est nécessaire pour que le comité directeur puisse valablement délibérer.

Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents. Lors d'une égalité de voix en cas de vote, celle du Président sera prépondérante.

Par ailleurs, les dites délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande de l'un des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret.

Il sera possible d'effectuer des réunions « e-mail », qui se feront au travers d'un e-mail du Président envoyé aux membres du comité pour prendre des décisions sur des points mineurs, ne nécessitant pas de se rencontrer lors d'une réunion. Les points traités seront acceptés, ou non par une réponse par e-mail de chacun des membres du Comité Directeur. Le vote ne pourra pas être validé tant qu'une majorité ne sera pas atteinte.

Toutes les délibérations et résolutions du comité directeur font l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire de la séance, et indiquant les membres présent du Comité Directeur.

15. LES POUVOIRS DU COMITE DIRECTEUR

Toutes décisions relatives à la gestion quotidienne de l'Association et qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale, sont prises par le comité directeur. Il assure le secrétariat de l'Assemblée Générale, et veillera que toutes les mentions à inscrire sur le registre des associations soient effectuées dans un délai de 3 mois.

A savoir :

- Les changements intervenus dans la composition du Comité Directeur ;
- Les modifications apportées aux statuts ;
- Le transfert du siège social ;
- La dissolution de l'association.

Le comité directeur est en droit de prononcer les éventuelles mesures de radiation des membres.

Au besoin, fait ouvrir tout compte bancaire auprès d'un établissement de crédit, effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt.

Il décide de tous les investissements, achats, ventes, demandes de subventions nécessaires au fonctionnement de l'Association.

Le Comité Directeur est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'Association.

16. RETRIBUTION ET REMBOURSEMENT DE FRAIS

Les fonctions des membres du Comité Directeur ne donnent droit à aucune rémunération.

Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent leur être remboursés sur présentation des pièces justificatives et sur décision du Comité Directeur.

Les membres effectuant des déplacements pour l'association, peuvent se voir remboursés ces frais, selon le barème des services fiscaux, sur décision du comité directeur.

17. CONVOCATION ET ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit sur convocation du Président, ou sur demande d'une majorité du Comité Directeur, ou sur demande écrite d'au moins un tiers des membres de l'association.

Elle est compétente pour la modification des statuts (article 18) et pour la dissolution de l'Association (article 19).

Les conditions, de vote et de délibérations sont les mêmes que celles des Assemblées Générales ordinaires prévues à l'article 9 des présents statuts.

18. MODIFICATION DES STATUTS

La modification des statuts de l'association doit être décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire à la majorité de 3/4 des membres présents.

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par le comité directeur et mentionnées à l'ordre du jour.

Les modifications feront l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire, qui sera transmis au tribunal dans un délai de 3 mois.

19. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

A la demande du Comité Directeur, la dissolution de l'association est prononcée par une Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet selon les dispositions de l'article 9. Une approbation d'au moins trois quart des membres présents ayant droit de vote est nécessaire pour l'approbation de cette dissolution.

Deux Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association seront désignés par l'Assemblée Générale. Elle déterminera également leurs pouvoirs de compétences.

L'actif subsistant sera attribué à une ou plusieurs autres associations nommément désignées par l'Assemblée Générale et poursuivant soit un but similaire, soit un but d'intérêt général, mais en aucun cas à une personne privée, membre ou non.

La dissolution fera l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire, qui sera transmis au tribunal dans un délai de 3 mois.

20. LES VERIFICATEURS AUX COMPTES

L'Assemblée Générale élit un ou deux Vérificateurs aux comptes majeurs, qui ne peuvent être membres du Comité Directeur. En cas de nécessité, les vérificateurs peuvent être des personnes non membres de l'association. Ils vérifient les comptes tenus par le Trésorier et présentent leur rapport annuellement lors d'une Assemblée Générale.

21. REGLEMENT INTERIEUR

Le Comité Directeur pourra établir un règlement intérieur fixant les modalités d'exécution des présents statuts et d'organisation interne et pratique de l'Association.

Toute modification ultérieure sera décidée par le Comité Directeur.

22. APPROBATION DES STATUTS

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale extraordinaire, qui s'est tenue à OHLUNGEN. OHLUNGEN le 10 septembre 2021

Nom, Prénom et Signature des Membres du comité présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire précédé par la mention « lu et approuvé ».

Toutes les pages auront préalablement été paraphées par les membres présents.

Pièce jointe :

- Liste des membres présents lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire
- Procès-Verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire